

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 27 mai 2021 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René Dassé, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 21 mai 2021
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de l'affichage : 1 <sup>er</sup> juin 2021
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,  
M. Jean-Paul DUBOURDIEU a donné pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE,  
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI,  
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

**OBJET : SAISON CULTURELLE 2021-2022 : TARIFS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
**VU** l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE du 20 mai 2021.

**CONSIDÉRANT** que la ville de DAX assure en gestion en régie directe la programmation du théâtre de l'Atrium.

La saison culturelle municipale au théâtre de l'Atrium se déroulera d'octobre 2021 à juin 2022.

La programmation artistique de la saison culturelle est ainsi composée :

- 12 spectacles « tout public » dont le détail est présenté en annexe,
- 4 spectacles « jeune public et famille » dans la cadre de la « P'tite saison culturelle »
- le Gala de Danse proposé par les élèves du conservatoire municipal

La tarification, dont le détail est présenté en annexe, est la suivante :

		<b>Spectacles A</b>	<b>Spectacles B</b>	<b>Spectacles C</b>
CAT. 1	PLEIN TARIF	38 €	30 €	25 €
	ABONNÉS	35 €	27 €	22 €
	RÉDUITS	28 €	20 €	15 €
CAT. 2	PLEIN TARIF	35 €	27 €	22 €
	ABONNÉS	32 €	24 €	19 €
	RÉDUITS	25 €	17 €	12 €

<b>SANS CATÉGORIE</b>	Tarif Unique P'tite Saison	6 €	-	-
	Tarif Unique Galas Danse	10 €	-	-

La billetterie sera assurée par le service culture conformément à la régie de recettes instituée.

La vente de billets sera organisée de la façon suivante :

- La ville de Dax assurera la vente par internet, la vente des abonnements et la vente de billets à l'unité dans le hall de l'Atrium une heure avant chaque spectacle.
- L'Office Intercommunal de Tourisme et de Thermalisme du Grand Dax assurera la vente des billets à l'unité dès l'ouverture des locations jusqu'au jour du spectacle conformément à la convention annuelle signée.

Le budget prévisionnel s'élève à 171 200 € et le plan de financement est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>171 200 €</b>
Budget artistique	125 600 €
Transport/Hébergement/Restauration	16 600 €
Frais Techniques	5 000 €
Frais annexes (divers, taxes ...)	15 000 €
Communication	9 000 €
<b>RECETTES</b>	<b>171 200 €</b>
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	10 000 €
Conseil départemental des Landes	15 000 €
Recettes billetterie (80% remplissage)	110 000 €

Les crédits correspondants aux dépenses et aux recettes sont inscrits au budget culture de la ville de Dax, exercice 2021.

**SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la programmation de la saison culturelle municipale au Théâtre de l'Atrium d'octobre 2021 à juin 2022 telle que présentée en annexe,

**APPROUVE** le plan de financement,

**SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès des partenaires institutionnels,

**FIXE** les tarifs des différents spectacles tels que présentés en annexe,

**AUTORISE** la mise en vente d'une partie de la billetterie de la saison culturelle 2021/2022 à l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

## ANNEXE 1 : TARIFS SAISON CULTURELLE 2021/2022

### 1/ DIFFUSION ARTISTIQUE

DATE	HEURE	GENRE	SPECTACLE	Catégorie places	Tarif plein	Abonnement Dès 7 spectacles	Tarif CE, groupes	Tarifs réduits Jeunes, RSA, Demandeurs D'emploi
jeu. 9 septembre 2021	20H30	THÉÂTRE	PAS A MA PLACE	1	10 €	HORS ABONNEMENT TARIF UNIQUE 10€ REPORT SAISON 20-21		
				2				
sam. 2 octobre 2021	20h30	THÉÂTRE	CHÉRI ON SE DIT TOUT	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
sam. 23 octobre 2021	20H30	SEUL EN SCÈNE	GASPARD PROUST	1	38 €	35 €	35 €	28 €
				2	35 €	32 €	32 €	25 €
mar. 9 novembre 2021	20H30	THÉÂTRE	EMBRASSE-MOI IDIOT	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
mar. 16 novembre 2021	14H	THÉÂTRE	LA FONTAINE FABULÉ	1	3 €	SÉANCE SCOLAIRE PRIMAIRE		
				2				
dim. 21 novembre 2021	16H	JEUNE PUBLIC	RÊVES DE SABLE	1	6 €	HORS ABONNEMENT TARIF UNIQUE 6€		
				2				
sam. 27 novembre 2021	20H30	MUSIQUE CLASSIQUE	JEAN -FRANCOIS ZYGEL	1	30 €	27 €	27 €	20 €
				2	27 €	24 €	24 €	17 €
mar. 7 décembre 2021	20h30	MAGIE	GUS ILLUSIONNISTE	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
sam. 11 décembre 2021	20H30	MUSIQUE	AMERICAN GOSPEL JUNIOR	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
Vend 7 et Sam 8 janvier 2022	20H30	MUSIQUE CLASSIQUE	CONCERT DU NOUVEL AN	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
mar. 25 janvier 2022	20H30	THÉÂTRE	LES FEMMES SAVANTES	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
dim. 6 février 2022	16H	JEUNE PUBLIC	GAINSBOURG FOR KIDS	1	6 €	HORS ABONNEMENT TARIF UNIQUE 6€		
				2				
jeu. 3 mars 2022	20H30	THÉÂTRE	DES PLANS SUR LA COMETE	1	30 €	27 €	27 €	20 €
				2	27 €	24 €	24 €	17 €
dim. 6 mars 2022	16H	JEUNE PUBLIC	LE PETIT PRINCE	1	6 €	HORS ABONNEMENT TARIF UNIQUE 6€		
				2				
jeu. 17 mars 2022	20H30	HUMOUR MUSICAL	MOZART GROUP	1	30 €	27 €	27 €	20 €
				2	27 €	24 €	24 €	17 €
ven. 25 mars 2022	14H	THÉÂTRE	TOUT MOLIÈRE..... OU PRESQUE	1	4 €	SÉANCE SCOLAIRE COLLÈGE		
				2				
sam. 26 mars 2022	16H	JEUNE PUBLIC		1	6 €	HORS ABONNEMENT TARIF UNIQUE 6€		
				1				
ven. 22 avril 2022	20H30	SEULE EN SCÈNE	SANDRINE SARROCHE	1	38 €	35 €	35 €	28 €
				2	35 €	32 €	32 €	25 €
ven. 6 mai 2022	20H30	DANSE	CARMEN	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
ven. 13 et sam. 14 mai	20H30	DANSE	GALA DE DANSE	1	10 €	HORS ABONNEMENT TARIF UNIQUE 10€		
				2				

### 2/ SENSIBILISATION ARTISTIQUE / ACTIONS CULTURELLES

Accusé de réception en préfecture  
 040-214000887-20210528-20210527-7-DE  
 Date de télétransmission : 31/05/2021  
 Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONCERT DU NOUVEL AN : RÉPÉTITION OUVERTE AUX SCOLAIRES, concert découverte	UN CHŒUR D'ENFANT A L'ÉCOLE : ATELIERS CHANT + RESTITUTION
ÉDUCATION À L'IMAGE : ATELIERS CINÉMA	INCLASSICABLE : ATELIERS DE PRATIQUE + RESTITUTION
PARCOURS AUTOUR DE MOLIÈRE	

## **ANNEXE 2**

### **TARIFS SAISON CULTURELLE 2021/2022**

#### **ABONNEMENT :**

Une formule unique d'abonnement est proposée à un tarif préférentiel.

Abonnement à la carte dès 7 spectacles :

Une réduction de 3€/spectacle sur le Plein Tarif (hors spectacles en Tarif unique) est accordée dès l'achat en simultané de 7 spectacles différents au choix.

#### **RÉDUCTIONS :**

Hormis les spectacles en Tarif Unique ou en séance scolaire.

Tarif Groupes / CE :

Par billet, une réduction de 3€ sur le Plein Tarif est accordée pour :

- les abonnés dès 7 spectacles achetant des places supplémentaires (au maximum 2 places par spectacle et par abonnement)
- les groupes à partir de 10 personnes (vente exclusivement au service culturel de la mairie)
- les comités d'entreprise partenaires
- les adhérents des ATP de Dax sur présentation d'un justificatif

Tarif Réduit :

Par billet, une réduction de 10€ sur le Plein Tarif est accordée sur présentation d'un justificatif daté de moins de 3 mois aux :

- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires du RSA
- jeunes de moins de 25 ans

#### **SÉANCES SCOLAIRES :**

La gratuité est accordée aux accompagnants.

#### **INVITATIONS :**

Invitations à titre contractuel et protocolaire (élus, productions, presse, radios, partenaires...)  
Pour les galas de danse de fin d'année du Conservatoire Municipal: 2 places gratuites par élève et par soirée.

#### **REMBOURSEMENT :**

Pour cause d'annulation du spectacle ou de modification, du fait de l'organisateur, selon les modalités d'accès aux spectacles telles que présentées dans la brochure de la saison culturelle.

### **ANNEXE 3**

## **CONVENTION VILLE DE DAX / OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET DU THERMALISME DU GRAND DAX**

### **VENTE DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2021/2022**

ENTRE

LA VILLE DE DAX, représentée par son maire, Julien DUBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ci-après dénommée LA VILLE

**ET**

L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET DU THERMALISME DU GRAND DAX, Établissement Public Industriel et Commercial, sis cours Foch, représenté par monsieur Rémi DOURTHE, directeur dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité de Direction en date du ci-après dénommé LE PARTENAIRE

#### **AU PREALABLE IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

Considérant que les contrats conclus par une personne publique avec un cocontractant sur lequel elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle assure sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle sont exclus du champ d'application du code des Marchés publics.

LA VILLE organise une saison culturelle pluridisciplinaire, entre septembre et juin, composée d'une série de spectacles représentés à la salle de l'Atrium. LE PARTENAIRE, déploie de nombreux services à la population et au public de passage. Souhaitant bénéficier de nouvelles compétences et d'opportunités dans le cadre de sa relation au public, LA VILLE s'adresse au PARTENAIRE pour lui confier un certain nombre de places de spectacles à la vente, sur ses deux sites (Dax et St Paul lès Dax).

Aussi, LA VILLE souhaite confier au PARTENAIRE, par le biais d'une convention dite « de prestations intégrées », conformément à la jurisprudence « *Teckal* » de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), dans le cadre de ses missions et compétences, la vente d'un certain nombre de billets des spectacles de la saison culturelle 2020/2021 dont la collectivité assure l'organisation, se déroulant entre septembre 2020 et juin 2021.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20210528-20210527-7-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2021  
Date de réception préfecture : 31/05/2021

**ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

L'objet de la convention est de déterminer les conditions dans lesquelles LA VILLE confie au PARTENAIRE, une partie de la vente de billets de la saison culturelle 2021/2022.

**ARTICLE 2 : Modalités d'organisation de la vente des billets**

LA VILLE, par l'intermédiaire de la Régie de la saison culturelle, organise l'administration de la billetterie pour l'ensemble de sa saison. L'administration signifie en l'espèce : le paramétrage des spectacles, la gestion des canaux de vente, la comptabilité globale des recettes, la gestion des abonnements, des places et la vente des spectacles pour les groupes et le protocole, par le truchement du logiciel de billetterie informatique Simple Clic.

Outils informatiques :

LE PARTENAIRE ainsi que LA VILLE possèdent un logiciel de billetterie informatique identique à savoir le logiciel Simple clic, développé par la société Ma Place.

La solution SimpleCLIC permet l'établissement de partenariats entre clients MaPlace disposant chacun d'un serveur SimpleCLIC (et éventuellement d'un ou plusieurs clients). Cette fonctionnalité est mise en place en introduisant la notion d'opérateur sous-traitant, dont les droits sont limités à l'utilisation du guichet.

Les modalités de vente :

L'accueil du public s'organisera de façon complémentaire entre les deux sites :

LE PARTENAIRE organisera la vente des billets durant ses jours et horaires d'ouverture à partir du 01 septembre 2021.

LA VILLE, par l'intermédiaire de sa régie des spectacles, organisera la vente chaque soir de spectacle afin d'accueillir le public qui souhaite acheter des billets ou les récupérer physiquement.

LA VILLE, organisera en outre, les éventuelles périodes d'abonnements. LE PARTENAIRE ne pourra pas vendre d'abonnements.

**ARTICLE 3 : Obligations de LA VILLE**

LA VILLE s'engage à fournir au PARTENAIRE, l'ensemble des éléments de communication concernant la saison culturelle.

Le Régisseur ou un de ses mandataires, de la régie des spectacles, assurera la bonne circulation de l'information avant le soir du spectacle et pendant la durée de la mise en vente. Il affectera pour chaque spectacle, le nombre de billets à vendre par LE PARTENAIRE ainsi que la localisation des places dans les différents réservoirs de l'Atrium.

LA VILLE se réserve le droit de retirer à tout moment la vente de places confiées au PARTENAIRE ou à l'inverse d'effectuer un réassort en fonction des ventes réalisées.

LA VILLE s'engage à accepter tous les billets édités par LE PARTENAIRE. Une information sera faite à ce sujet, aux contrôleurs le soir des spectacles, chargés de vérifier l'accès à la salle.

**ARTICLE 4 : Obligations du PARTENAIRE**Personnel de vente :

LE PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition pour effectuer cette mission, un personnel suffisant et formé au logiciel de billetterie, afin de recevoir le public dans les meilleures conditions d'information et d'efficacité. Le régisseur titulaire de la Régie de recettes boutique et billetterie du PARTENAIRE, sera chargé de la coordination du dispositif et de l'encaissement des recettes.

Contacts clients :

LE PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition de LA VILLE sous un format informatique, l'ensemble des contacts clients ayant réalisés un acte d'achat de la saison culturelle de LA VILLE.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20210528-20210527-7-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2021  
Date de réception préfecture : 31/05/2021

## **ARTICLE 5 : Dispositions financières :**

### Commission :

LE PARTENAIRE ne prélèvera ni n'ajoutera aucune commission sur chaque billet vendu. Les billets vendus par LE PARTENAIRE seront donc proposés au public au prix indiqué sur les documents de communication conformément à la délibération du Conseil municipal du 06 mai 2021, qui fixe l'ensemble des tarifs.

### Versement du produit des ventes :

A l'issue de chaque spectacle, LE PARTENAIRE versera à LA VILLE par virement sur le compte n° 10071 40000 00002000325, les recettes d'un montant global correspondant aux ventes réalisées sur son site. Ce montant sera attesté par l'état détaillé des transactions, contresigné des deux parties, transmis simultanément au versement.

Aucune retenue ne pourra être opérée par LE PARTENAIRE sur les sommes dues à l'organisateur du fait de chèques revenus impayés, de billets refusés par la Banque de France ou autres irrégularités constatées concernant la régularité du paiement réalisé lors de l'achat de billets sur son site.

### Annulation :

En cas d'annulation de spectacle, il appartiendra à l'office intercommunal de tourisme et de thermalisme de rembourser les billets émis de leurs clients.

La ville de Dax remboursera les billets émis au service culture.

## **ARTICLE 6 : Publicité et communication**

LE PARTENAIRE aura la liberté de communiquer sur les spectacles de la saison culturelle de LA VILLE, en vente sur son réseau. LE PARTENAIRE s'engage à respecter l'esprit de la communication, à utiliser pour cette promotion le matériel fourni par la Ville de Dax : affiches, dépliants, logos, et à respecter les mentions obligatoires.

LA VILLE s'engage à citer LE PARTENAIRE, dans tout communiqué concernant la saison culturelle, de la façon suivante :

« Les billets sont en vente à l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme, situé au 11 cours Foch à Dax et au Bureau d'Information Touristique, situé au 68 avenue de la Résistance, à St Paul lès Dax.

Renseignements au 05 58 56 86 86

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention :**

La présente convention est valable un an pour les spectacles de la saison culturelle 2020/2021. Elle peut également être reconduite deux fois par décision expresse des deux parties un mois avant le terme de la convention.

## **ARTICLE 8 : Assurances**

Dans les 15 jours qui suivent la notification de la présente convention, LE PARTENAIRE devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelles, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : Conditions de résiliation**

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par LA VILLE, LE PARTENAIRE a droit à une indemnisation s'il justifie, par écrit, d'un préjudice subi du fait des investissements engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution.

Pour tout autre motif de résiliation, les parties s'engagent à informer le cocontractant par lettre recommandée avec accusé-réception au moins 1 mois avant le terme de la présente exécution.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20210528-20210527-7-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2021  
Date de réception préfecture : 31/05/2021

**ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de litige, la loi française est la seule applicable.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige né de l'interprétation et/ ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, le Tribunal Administratif de Pau est compétent.

Fait à Dax, le

Pour la Ville de Dax,

Le Maire,  
JULIEN DUBOIS

Pour l'Office Intercommunal de  
Tourisme et du Thermalisme du  
Grand Dax,

Le Directeur,  
Rémi DOURTHE